REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office des autorisations de construire

OAC
Région 3
Case postale 22
1211 Genève 8

AUX LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE
70-82, CHEMIN DE LA MONTAGNE

N/réf : 3/al
Dossier traité par : Monsieur Daniel HAAS
(022/546.64.19)
DD 103986

Genève, le 27 juillet 2017

AVIS

Sur requête du propriétaire de vos immeubles, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a autorisé dans ceux-ci des travaux de transformation, selon décision publiée dans la Feuille d'Avis Officielle du **27 juillet 2017.**

Cette transformation, qui n'implique pas le départ des locataires, est notamment régie par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996 (LDTR), dont l'article 43 dispose que le propriétaire est tenu de vous informer, individuellement et par écrit, de la liste et du programme d'exécution des travaux.

Pendant la durée du délai de recours, c'est-à-dire les 30 jours suivant la publication susvisée, les locataires ont la faculté de consulter le dossier d'autorisation à l'office des autorisations de construire, 5, rue David-Dufour, 4ème étage (de 09.00 h. à 12.00 h.).

L'ouverture du chantier sera signalée par la pose d'une plaque mentionnant le numéro de l'autorisation et les travaux seront soumis à la surveillance de l'office des autorisations de construire.

Alessandro CALABRESE
Chef de région